

**Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance**
(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

Document à remettre au Greffe municipal,

Route d'Echallens 1, 1417 Essertines-sur-Yverdon - greffe@essertines-sur-yverdon.ch - tél. 024 435 13 88**A. Renseignements généraux****Propriétaire(s)**

Nom : Burdet

Prénom : Laure et Dionys

Parcelle : 233

Adresse : Ch. du Pressoir 1, 1417 Essertines-sur-Yverdon

Téléphone : 079 716 54 92

Mail : laure.burdet@gmail.com**B. Description de l'ouvrage**Piscine (Intex habillage graphit) ronde 4.8 m de diamètre et 1.2 m de profondeur / 17 m³

Nous devons creuser un peu dans le terrain pour avoir une surface plate que nous aménagerons avec des dalles pour pouvoir monter la piscine.

Coût des travaux : 1'000.-

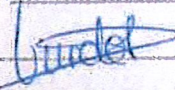
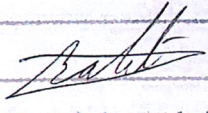
C. Documents à fournir:

- Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage ;
- Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.

D. Signature et accords

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnées ci-dessus.

Lieu : Essertines Date : 10.04.2025

Signature(s) :  

Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :

Lieu : Date :

Signature(s) :

Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés et donnent leur accord à leur réalisation.

Parcelle n°: 235 Nom et prénom : Auberson Hélène Signature(s) : Parcelle n°: 622 Nom et prénom : Sandra et Olivier Hostettler Signature(s) : Parcelle n°: 229 Nom et prénom : Daisy Lehmann et Gilles Corbaz Signature(s) : 

Parcelle n°: Nom et prénom : Signature(s) :

E. Décision :

La Municipalité, dans sa séance du 28.04.2025 a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est **valable 12 mois** dès la délivrance de cette dernière.

Affichage au pilier public durant 30 jours,

Du 30 avril au 29 mai 2025

Prix de l'autorisation : CHF 100.-

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire


Alexandre Gygas


Karin Racioppi

